



Affiché le

05 JUIN 2025

ARRETE MUNICIPAL n°52/2025

Interdiction temporaire de stationner et de circuler Fête du Canal

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du Comité des Fêtes en date du 4 juin 2025 pour la Fête du Canal prévue le samedi 5 juillet 2025, le long du canal de la Martinière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la **Fête du Canal**, qui aura lieu **le samedi 5 juillet 2025**, Route des Carris,

A R R E T E

Article 1 : A partir de 18H00 le samedi 5 juillet 2025 jusqu'à 1H30 le dimanche 6 juillet 2025, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les deux sens, du pont des Carris jusqu'au square de la Chaussée, sauf services de secours. La déviation se fera par les voies adjacentes.

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage sur les places et dans les rues susmentionnées. La circulation sera déviée dans les deux sens par la Grande rue (RD n°78), la route de la Roche (VC 17) et la rue du Pont Tournant (VC 17) situées en agglomération. Les panneaux et les barrières seront fournis par les services techniques communaux et mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 juin 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER